VILLE DE PAU

ARRÊTÉ N°AT-2026-1710

PORTANT DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le maire de la ville de Pau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 8ème Partie – signalisation temporaire – modifiée ;
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant délégation de signature aux agents identifiés en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services ;
Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules boulevard des Pyrénées en raison des opérations d'enlèvement des barrières installées dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et de la voie verte ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Le vendredi 23 octobre 2026, de 8 h 00 à 12 h 00, la circulation des véhicules est interdite boulevard des Pyrénées, dans sa section comprise entre l'allée Gérard-de-Nerval et le square George-V, conformément à la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux sauf riverains, livraisons et services.
Une déviation est mise en place par l'allée Alfred-de-Musset, l'avenue Léon-Say, l'avenue Napoléon-Bonaparte, l'avenue Jean-Biray, la rue Marca, la place Gramont, la rue Bordenave-d'Abère et la rue Louis-Barthou.

ARTICLE 2 – Pendant la période définie à l'article 1er, la circulation des véhicules est interdite boulevard des Pyrénées, dans sa section comprise entre le square George-V et la rue Adoue, conformément à la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux sauf riverains, livraisons et services.
Une déviation est mise en place par le square George V, les allées d'Aragon et la rue Louis-Barthou afin de rejoindre l'itinéraire de déviation défini à l'article 1er.

ARTICLE 3 – Les entreprises chargées des travaux devront prendre sous leur responsabilité et à leurs frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation) conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Pau, le 22 octobre 2026

Publié le 23/10/2026

Sandrine Liso
Pour le Maire et par délégation
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public